

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
ÉGLISE SAINT MARTIN ET CHÂTEAU DE FONTENAILLES
ECOMMOY**

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Benoit Debosque

Décision E20000175/44 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de
Nantes du 07 janvier 2021

Enquête : du 1^{er} au 31 mars 2021

1-L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
2-LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
3-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
3-1 Sur la forme.....	4
3-2 Sur le projet de périmètre délimité des abords.....	5
4-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6

1-L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le PDA vise à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

Sur la commune d'Ecommoy, se trouvent deux monuments historiques inscrits : l'église Saint-Martin et les pavillons jumeaux du château de Fontenailles. Ils font l'objet jusqu'alors d'un périmètre de protection matérialisé par un cercle d'un rayon de 500m. Il est proposé un nouveau zonage de protection, dit Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui tiendra compte des immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Ce dispositif est proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF). Cette protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans le but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Au sein de ce périmètre toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'ABF.

2-LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 4 janvier 2021 : ma désignation par le Président du Tribunal administratif de Nantes
- 13 janvier : acceptation de ma part et envoi de ma déclaration sur l'honneur
- 28 janvier 2021 : récupération du dossier complet et rencontre avec Madame Anne Cécile Helbert, directrice adjointe, chargée de l'urbanisme et Monsieur Choplain Arnaud des services techniques ; échange sur le dossier et organisation de l'enquête
- 9 février 2021 : prescription de l'arrêté communautaire et avis d'enquête
- 1^{er} au 31 mars 2021 : durée de l'enquête (quatre permanences en mairie de Laigné en belin et au siège de la CCOBB à Ecommoy)
- 7 avril 2021 : remise du procès-verbal de synthèse
- 16 avril 2021 : réponse du porteur de projet

3-ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 Sur la forme

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, j'ai toujours été bien accueilli dans les mairies et dans l'hôtel communautaire que ce soit pour la préparation de l'enquête qu'au cours de son déroulement. J'ai eu accès à toutes les informations et documents nécessaires.

Le contexte sanitaire n'a pas été un obstacle à ce bon déroulement, tout ayant été mis en place pour le respecter.

Les dispositions règlementaires ont été correctement respectées depuis ma nomination par le Tribunal Administratif jusqu'à la clôture de l'enquête : prescription de l'arrêté, publicité, affichage, mise à disposition des locaux pour les permanences, échanges de courriers, mise en œuvre de la voie dématérialisée, remise du procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet.

Il s'agissait d'une enquête conjointe : modification du PLUi, révision de zonage d'assainissement et périmètre délimité des abords autour de monuments historiques. Cette pluralité n'a, à mon sens, pas perturbé le public.

Le dossier d'enquête, en conformité avec le code de l'environnement, était complet et à mon sens compréhensible et accessible pour tous.

Le public a eu donc accès à l'information par l'affichage sur le territoire de la communauté de communes, par les parutions dans la presse départementale et par le site internet spécialement dédié. Le dossier est resté disponible pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier dans les différentes mairies et sur le registre numérique. Un poste informatique a bien été mis à la disposition du public à l'hôtel communautaire. Tout a été fait pour que le public soit correctement informé.

Pendant la durée de l'enquête, 25 personnes se sont manifestées au total, 12 pour le PDA.

La CCOBB a transmis mon procès-verbal de synthèse à l'ABF qui a répondu aux interrogations du public, lesquelles ont été jointes au mémoire en réponse.

En conséquence, j'affirme que la procédure a bien été respectée.

3-2 Sur le projet de périmètre délimité des abords

Les réponses de la CCOBB et ma propre réflexion m'ont permis de construire mon avis.

De manière exhaustive, l'ensemble des observations, demandes ou propositions du public ont été reportées et examinées dans le rapport d'enquête. L'architecte des bâtiments de France a, pour chaque point abordé, apporté ses réponses. Ainsi j'ai pu les analyser et émettre mon propre avis comme suit.

J'ai au préalable échangé avec les propriétaires, Monsieur Bardout, pour le château de Fontenailles et le secrétaire général de la municipalité d'Ecommoy pour l'Église ainsi que les deux prêtres en tant qu'affectataires. Ils ont tous été favorables pour ce nouveau périmètre, Monsieur Bardout m'ayant à plusieurs reprises interrogé ou demandé des précisions au cours de l'enquête.

Les réponses ont été apportées par l'architecte des bâtiments de France quant aux interrogations sur certaines enclaves ou absences dans le tracé du périmètre.

Des réponses ont également été apportées sur les risques de construction de bâtiments, notamment agricoles, dans le périmètre.

Cette évolution dans la protection des monuments historiques présente deux avantages. Il localise mieux les zones, notamment bâties, relevant du périmètre de protection et prend mieux en compte la topographie des lieux par rapport à l'ancien rayon de 500m. Ainsi la protection s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité », parcelle par parcelle. En ce sens, il ne peut qu'être mieux compris par les habitants concernés (par exemple l'ancien rayon de 500m autour de l'Église comprenait des habitations contemporaines sans grand intérêt architectural et hors des perspectives du monument de l'autre côté de la route départementale alors que la perspective de l'allée de Fontenailles en était exclue).

Ces nouveaux PDA protègent et mettent en valeur le patrimoine architectural de toute la commune d'Ecommoy, non seulement bien évidemment les deux monuments à l'origine de cette démarche (l'Église Saint-Martin et les deux pavillons du Château de Fontenailles), mais aussi l'allée qui les reliait historiquement, la perspective des allées du château, les rues du centre historique du bourg avec ses maisons remarquables et les rues créées au XIX^{ème} siècle avec la construction de la gare.

Ces nouveaux PDA préparent l'avenir pour les générations futures en préservant les axes historiques, allées en façade du château et celle reliant l'Église et le château. Celles-ci pourront peut-être un jour être à nouveau rematérialisées par des plantations par exemple. Cela pourra peut-être se faire à l'avenir grâce à la protection d'aujourd'hui.

4-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU,

- La demande présentée par Madame la Présidente de la communauté de communes Orée de Bercé Béloinois en vue d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le périmètre délimité des abords
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nantes me désignant commissaire enquêteur
- Le code de l'environnement
- Le code du patrimoine
- Mon rapport d'enquête

CONSIDÉRANT,

- Que les prescriptions réglementaires concernant l'enquête publique et son organisation ont bien été respectées
- La complétude du dossier déposé par l'ABF
- La qualité de l'information
- Que la CCOBB s'est engagée dans son mémoire en réponse, à intégrer ce nouveau périmètre dans les annexes du PLUi

Pour ces motifs tels que je les ai préalablement motivés, je donne l'avis suivant sur le projet de projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune d'Ecommoy :

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

Fait à Loué, le 29 avril 2021

Benoit DEBOSQUE, commissaire enquêteur